

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 24 février 2012

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**Objet :** Régularisation administrative

**SOCIETE** : **SAJEB**  
**(siège social)** 18 rue Raymond Duplantier  
79100 SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN

**ETABLISSEMENT** : **SAJEB**  
**CONCERNE** 18 rue Raymond Duplantier  
79100 SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN

Par transmission du 21 décembre 2011, Madame la Préfète des Deux-Sèvres nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par la société SAJEB.

Cette demande, nous a été transmise le 27 octobre 2010 et complétée le 19 juillet 2011.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles codifiés R 512-14 à R 512-17 et R 512-19 à R 512-21 du Code de l'environnement est datée du 21 juillet 2011.

Le présent rapport a pour objet en application de l'article R 512.25 du codifié du Code de l'Environnement pris pour l'application du titre 1er, du livre V, du Code de l'Environnement de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

**I- PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

**I.1 Le demandeur**

La société SAJEB est une entreprise familiale, créée en 1940 par Monsieur JEVAUD Marcel, grand-père de la gérante actuelle Madame GOUSSE Christelle.

L'établissement est spécialisé dans l'activité de sciage de peuplier, pin et chêne. L'entreprise emploie 13 personnes.

Le site fonctionne 5 jours sur 7 du lundi au vendredi de 6 h 30 à 17 h 30.

## **I.2 Le site d'implantation, ses caractéristiques**

La SARL SAJEB est implantée à Orbe à l'ouest de Saint-Léger-de-Montbrun.

Les références cadastrales sont :

- section AT, n° 78, 79, 80, 85, 169, 171 et 187.

Trois parcelles sont situées en zone agricole. Elles servent au stockage du bois scié et des grumes. Six parcelles sont situées en zone UI accueillant les activités industrielles artisanales et commerciales.

Les habitations les plus proches se trouvent directement à l'ouest du site en limite de propriété.

Il n'y a pas d'activités industrielles ou commerciales dans l'environnement proche de la scierie. L'environnement sonore provient principalement de la RD 759 située au Sud de la SAJEB.

Le site présente une superficie d'environ 19 673 m<sup>2</sup> répartie de la manière suivante :

- surfaces bâties : 4 656 m<sup>2</sup>
- parc de stockage : 9 451 m<sup>2</sup>
- voieries et parking : 5 566 m<sup>2</sup>

Aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) ou site naturel protégé n'est concerné par l'emprise du terrain d'étude.

Les plans de masse et de situation sont annexés au présent rapport.

## **I.3 Le projet, ses caractéristiques**

Le site dispose actuellement de trois récépissés de déclaration. Suite à l'évolution des activités, le site se trouve maintenant soumis à autorisation :

- pour l'activité travail du bois,
- pour l'activité traitement du bois.

Le classement des activités est le suivant :

rubrique	alinéa	as, a, d, nc	libellé de la rubrique (activité)	nature de l'installation	critère de classement	seuil du critère	unité du critère	volume autorisé	unités de volume autorisé
2410	1	A	travail du bois	scierie	puissance électrique	200	kW	352	kW
2415	1	A	traitement du bois	bac	volume	1 000	l	21 000	l
1532	2	D	Stockage bois sec	scierie	volume	> 1 000 et ≤ 20000	m <sup>3</sup>	2 160	m <sup>3</sup>
1432		NC	Stockage liquides inflammables	cuve	volume	Ceq 10	m <sup>3</sup>	Ceq 0,6	m <sup>3</sup>
1435		NC	Station service	Pompes de distribution	volume	Coef 1 100	m <sup>3</sup>	Coef 1 14	m <sup>3</sup>

2910	A	NC	Installation de combustion	brûleur	Puissance calorifique	2	MW	0,63	MW
1412		NC	Stockage gaz combustible	citerne	Masse	6	t	3,2	t
2260		NC	Broyage concassage	broyeur	Puissance électrique	100	kw	22	kw

A (Autorisation) ou E ou D (Déclaration) ou NC (Non classé)  
 Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

#### **I.4 Les inconvénients et moyens de prévention**

##### **1.4.1- Pollution des eaux**

###### Usage et consommation

Le site est alimenté à partir du réseau d'eau potable public géré par le SIADE.

Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

L'eau est utilisée pour les usages suivants :

- usage pour les opérations d'humidification du séchoir,
- nettoyage de la boue des grumes des grumiers, pas de nettoyage de véhicules sur le site,
- usage domestique,
- usage sanitaire,
- ajustement du niveau eau dans le bac de traitement.

Il n'y a pas de rejets d'eau industriel.

###### Eaux de toiture

Les eaux de toiture ruissellent vers le point bas du site, au nord pour ensuite se rejeter dans le fossé communal.

###### Eaux de voiries

Les eaux de ruissellement parking et voirie sont acheminées via un collecteur de 1 m de diamètre vers un bassin de décantation et d'infiltration de 240 m<sup>3</sup>.

Elles sont ensuite rejetées dans le fossé communal par l'intermédiaire d'une buse de diamètre 400.

Un obturateur de réseau sera installé en sortie de la buse.

Des plantes aquatiques seront plantées dans le bassin pour permettre le traitement des eaux de ruissellement.

###### Eaux pluviales des aires de stockage du bois

Une partie des eaux pluviales s'infiltrent dans le sol, le restant ruisselle pour atteindre le fossé communal.

##### **1.4.2 – Pollutions atmosphériques**

Les rejets atmosphériques du site ont pour origine :

- le brûleur au gaz propane au niveau du séchoir,
- la circulation des véhicules,
- les poussières résiduelles liées aux rejets des cyclones et à l'activité de la scierie.

Une analyse des rejets est prévue à la demande de l'inspection.

#### Séchoirs

Le gaz propane est un combustible qui génère peu de rejet polluant significatif (pas de rejet de SO<sub>2</sub>).  
Un entretien annuel suivi d'une maintenance régulière du séchoir limitent les rejets atmosphériques.  
Un contrôle des rejets est prévu tous les ans.

#### Trafic des véhicules

Le trafic journalier engendré par l'activité du site est un maximum de 10 camions et 12 véhicules légers. Il génère une faible pollution atmosphérique.

#### Poussière

Les deux lignes de sciage sont équipées d'une aspiration aussi les rejets de poussières résiduelles sont faibles.

### **1.4.3 – Déchets**

Les déchets générés sur le site se décomposent de la façon suivante :

#### Déchets industriels banals non valorisables:

- divers en mélange (1,5 m<sup>3</sup>)
- ferrailles (1,5 t)

Ces déchets sont stockés dans deux bennes.

#### Déchets dangereux (0,1 t)

- emballages souillés,
- huiles usagées

Ces déchets sont stockés dans le bâtiment de traitement qui est mis en rétention.

Les déchets sont soumis à 4 niveaux de gestion et d'élimination selon la circulaire ministérielle du 28 décembre 1990.

Un suivi mensuel des déchets est effectué.

### **1.4.4 - Bruits**

Les niveaux sonores relevés pour les quatre points de mesure sont conformes de jour comme de nuit sauf pour le point 3 situé en limite de propriété à l'ouest du site.

Il est non conforme en période nocturne car il dépasse l'émergence réglementaire.

Afin de réduire les nuisances sonores, l'exploitant a planté en 2010 une haie paysagère en limite de propriété ouest du site.

Il étudie l'installation et le financement d'un poste de tronçonnage mobile à l'extérieur pour janvier 2015 côté Est (coût 200 000 €).

L'inspection propose de procéder à l'allumage des machines les plus bruyantes uniquement à partir de 7 h le matin.

En particulier, les opérations de tronçonnage ne pourraient commencer avant 8 h le matin.

### **1.4.5 – Trafic routier**

Le site dispose de trois accès ce qui répartit la circulation des véhicules générée par son activité.

Un sens de circulation est établi pour le site (livraisons par le Nord et expédition par le Sud).

Deux panneaux indiquant la sortie des véhicules seront installés.

Le flux de camion, soit un maximum 10/jour, représente 3,4 % du flux de la RD 749.

#### **1.4.6 - Impact paysager**

Les bâtiments ainsi que ses abords sont réalisés conformément aux dispositions générales et particulières à la zone et au règlement applicable à la zone sur laquelle se trouve le site.

Des aménagements paysagers ont été réalisés notamment la plantation d'une haie bocagère.

#### **1.4.7 - Impact sur la santé**

Le recensement et la caractérisation des différentes nuisances ainsi que les mesures prises pour les prévenir montrent qu'en fonctionnement normal, il n'y a pas de nuisances particulières ou de risques pour les populations voisines de l'environnement.

L'exploitation du site ne présente aucun impact sanitaire significatif sur la santé des riverains durant le fonctionnement normal de ses installations.

### **I.5 Les risques et moyens de prévention**

Le risque majeur sous par l'exploitation de la scierie est l'incendie. Il concerne principalement les zones de stockage de produits combustibles.

Pour limiter les effets d'un incendie, les hauteurs de stockage de bois sont limités comme suit :

- le stockage des produits finis (bois sciés) est limité à 4 m de haut,
- le stockage des produits semi finis madriers est limité à 4 m de haut,
- le stockage des produits connexes est limité à 4 m de haut,
- le stockage des déchets courts et écorces est limité à 4 m de haut.

Les deux îlots de stockage de bois situés le long des limites de propriété ouest du site sont supprimés.

Obligation d'une distance de 10 m entre les stockages et les limites de propriété.

L'exploitant a limité au minimum le volume de ses différents stockages.

### **I.6 Coûts environnementaux**

L'investissement total pour la protection de l'environnement sera de 66 000 €.

Pour diminuer les bruits sonores, l'exploitant projète la mise en place d'un poste de tronçonnage sur le parc à grumes en remplacement du sciage manuel à la tronçonneuse.

Ce projet d'investissement de 200 000 € permettra de réduire les niveaux sonores de l'activité tout en améliorant la productivité. Il pourra être réalisé sous 3 ans après la délivrance de l'arrêté.

### **I.7 Notice d'hygiène et de sécurité du personnel**

Les installations sont conformes aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

### **I.8 Conditions de remise en état proposé**

L'exploitant a envisagé dans ce cadre :

- un arrêt éventuel de certaines installations : les équipements correspondants seront alors démontés et éliminés ou valorisés en conformité avec la législation en vigueur. Il en sera de même pour les liquides (cuve de carburants et bac de traitement du bois notamment) et les déchets.

- un changement d'exploitant : dans ce cas, SAJEB réalisera un diagnostic visant à évaluer la pollution du sol ayant pu résulter de ses activités et une remise en état sera effectuée s'il apparaissait une pollution du sol.

Conformément à l'article R. 512-74 du Code de l'Environnement, SAJEB informera la Préfecture au minimum trois mois avant la cessation d'activité et présentera un mémoire de cessation d'activité prévu à l'alinéa III de l'article susvisé.

## **II- LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **II.1 Les avis des services**

- Avis de la DRAC (30/11/2011) Affaires Culturelles, favorable,
- Avis de l'INAO (03/10/2011) favorable,
- Avis de la DRAC (21/09/2011) Service Archéologie, favorable,
- Avis de la DIRECCTE (19/11/2011) favorable,
- Avis de l'ARS (26/10/2011) favorable sous réserve de l'investissement du poste de tronçonnage impérativement trois ans après la délivrance de l'arrêté préfectoral,
- Avis du SDIS (25/10/2011) complété le 02/12/2011, favorable sous réserve de la rétention des eaux d'extinction du bâtiment de traitement du bois. La défense incendie est satisfaisante en capacité,
- Avis de la DDT (26/10/2011) complété le 30/11/2011, défavorable :
  - pour le PLU non conforme (certaines parcelles de stockage de l'établissement en zone agricole),
  - pour la thématique eau absence de séparateur à hydrocarbure,
  - pour la thématique bruit sur d'éventuelles nuisances sonores.

### **II.2 Avis des conseils municipaux**

Les avis des conseils municipaux de Thouars, Oiron, Missé, Saint-Léger-de-Montbrun, Louzy et Taisé sont tous favorables.

### **II.3 L'avis du CHSCT**

L'établissement ne possède pas de CHSCT.

### **II.4 Enquête publique**

L'enquête s'est déroulée du 31 octobre au 2 décembre 2011. Au cours de l'enquête aucune observation n'a été déposée sur le registre, ni formulée oralement.

### **II.5 Le mémoire en réponse du demandeur**

Monsieur le Commissaire Enquêteur a adressé un procès-verbal de notification des observations reçues au cours de l'enquête.

### **II.6 Les conclusions du commissaire enquêteur**

Le Commissaire a émis un avis favorable le 16 décembre 2011 à la demande de régularisation de la Scierie SAJEB à Saint-Léger-de-Montbrun.

### **III- ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

#### **III.1 Statut administratif des installations du site**

Le site est réglementé actuellement par trois récépissés de déclaration. Suite à des modifications apportées sur les outils de production, le site se retrouve maintenant soumis à autorisation pour les activités suivantes :

- n° 2410 alinéa 1 concernant l'activité de travail du bois,
- n° 2415 alinéa 1 concernant l'activité de traitement et présentation du bois.

En conséquence, la situation administrative des installations est à régulariser du fait de ces deux activités soumises à autorisation.

#### **III.2 Inventaire des textes en vigueur**

La demande est soumise :

- au Code de l'Environnement, relatif aux installations classées ;
- au décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas des ménages ;
- à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis dans l'environnement ;
- à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- à l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certains installations classées soumises à autorisation.

#### **III.3 Evolution du projet obtenu auprès du demandeur depuis le dépôt du dossier**

La procédure en cours a fait évoluer le projet :

- pour contenir à l'intérieur du site les effets thermiques d'un incendie, l'exploitant a prévu, côté bâtiment scierie en limite de propriété, un rideau d'eau par système d'aspersion queue de paon.

Suite à la demande de l'inspection, l'emplacement et le volume des ilots de stockage bois ont été redimensionnés et le SDIS a été consulté pendant l'élaboration du dossier.

Les accès pompiers et les besoins en eau ont été identifiés.

#### **III.4 Analyse des questions apparues au cours de la procédure**

Les enjeux résident essentiellement dans la réduction des nuisances sonores et à la gestion des risques.

Compte tenu du projet, de ses effets et du contexte environnemental, les impacts potentiels sont limités.

La conception du projet et des mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts est appropriée au contexte et aux enjeux.

Les dangers potentiels (pollution et incendie) ont été identifiés et caractérisés. L'exploitant a mis en place des mesures limitant ces effets (réserve eau incendie, rétention, réorganisation des stockages etc...).

Diverses mesures ont été prises pour réduire le niveau des nuisances sonores : après 8 h pour les opérations de tronçonnage, installation d'un caisson antibruit au niveau du broyeur, création d'une haie....

Par ailleurs, l'exploitant a prévu l'installation d'un poste de tronçonnage électrique mobile trois ans après la délivrance de l'arrêté préfectoral. Les capacités d'investissement de la SAJEB ne le permettaient pas avant.

Pour le traitement des eaux de ruissellement pouvant être polluée, l'exploitant a prévu la mise en place de plantes dépolluantes.

L'inspection a fixé des valeurs de rejets mais n'a pas imposé le type de traitement, une analyse de ces rejets est prévue tous les 3 ans.

Pour les parcelles situées en zone agricole, l'inspection propose de les retirer du dossier et de les réintégrer par arrêté préfectoral complémentaire dès la modification du PLU.

Les parcelles visées n° 185, 183 et 200 sont utilisées pour le stockage de bois et pour les deux réserves eau incendie.

#### **IV- PROPOSITION DE L'INSPECTION**

L'inspection propose la mise en conformité des installations au regard de la réglementation applicable du fait que cet établissement est soumis à autorisation.

L'échéancier des travaux priorise les travaux relatifs à la défense incendie.

#### **V- CONCLUSION**

Considérant ,

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que les mesures prises ou prévues notamment en matière de prévention des pollutions de l'eau sont de nature à réduire les pollutions accidentelles ;
- Que les rétentions mises en place sont suffisantes ;
- Que les niveaux de bruit seront respectés ;
- Que le respect des préconisations faites par le SDIS permettent de réduire les effets d'un incendie ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Nous proposons une suite favorable à cette demande dans les limites évoquées au chapitre IV ci-dessus, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du CODERST.